



ARRÊTÉ MUNICIPAL **Réglementation temporaire de la circulation**

Stationnement interdit **Rue de Balazé côté pair**

Le Maire de la commune de SAINT-M'HERVÉ,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2131-1 et L. 2131-2 (2°), L. 2212-1 et L. 2212-2, et L. 2213-1 et suivants,

VU le code de la route, et notamment ses articles R. 411-21-1 et R. 411-25,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment ses articles 1 et 2 ;

Considérant que dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, Madame le Maire doit veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant que l'OGEC de l'Ecole Saint-Anne en partenariat avec la municipalité de SAINT-M'HERVÉ sont chargés de l'organisation de la fête communale le samedi 21 juin 2025, qui nécessitera par mesure de sécurité d'interdire le stationnement côté pair de la rue de Balazé du vendredi 20 juin 20h au dimanche 22 juin 8h.

ARRÊTE A-05-2025-088

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit côté pair de la rue de Balazé, à compter du vendredi 20 juin 20h au dimanche 22 juin 8h.

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'article 1 du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules suivants :

- les véhicules des services de police ;
- les véhicules de protection civile et de secours ;

ARTICLE 3 : Les dispositions précédemment définies seront mises en œuvre par la mise en place de panneaux de signalisation appropriés à la charge du demandeur. Le présent arrêté sera consultable en mairie et aux abords de la voie précitée affichée par le demandeur.

ARTICLE 4 : Le Maire de SAINT-M'HERVÉ, le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine et le SDIS 35 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-M'HERVÉ, le 20 mai 2025.

**Le Maire,
Élisabeth BRUN.**

